DEPARTEMENT **SEINE MARITIME**
CANTON **Canteleu**
COMMUNE **CANTELEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0182/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-40/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°16, portant sur l'autorisation d'ester en justice ;
- la décision n°128/26 du 2 septembre 2026 portant sur la mission de défense de la commune confiée auprès Maître VERILHAC du Cabinet EDEN Avocats afin de représenter la commune dans le cadre de la procédure au fond et en référé déposée devant le Tribunal Administratif de Rouen par la Préfecture de la Seine-Maritime et la SCEA du Haras du Loup,
- l'ordonnance rendue le 7 juillet 2026 par le Tribunal Administratif

CONSIDERANT QUE :

- Il convient de mettre en application le jugement de l'ordonnance du 7 juillet 2026 qui condamne la commune à verser la somme de 750 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La commune de Canteleu versera la somme de 750 euros auprès du CARPA du barreau de Rouen en vertu de l'ordonnance du 7 juillet 2026 rendue par le Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 05 novembre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 05/11/2026

Affichage le : 05/11/2026

Notification le : 05/11/2026

Préfecture le : 05/11/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20261105-lmc1H13769H1-AR